

**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande  
**Band:** 49 (1923)  
**Heft:** 23

## Wettbewerbe

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 21.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

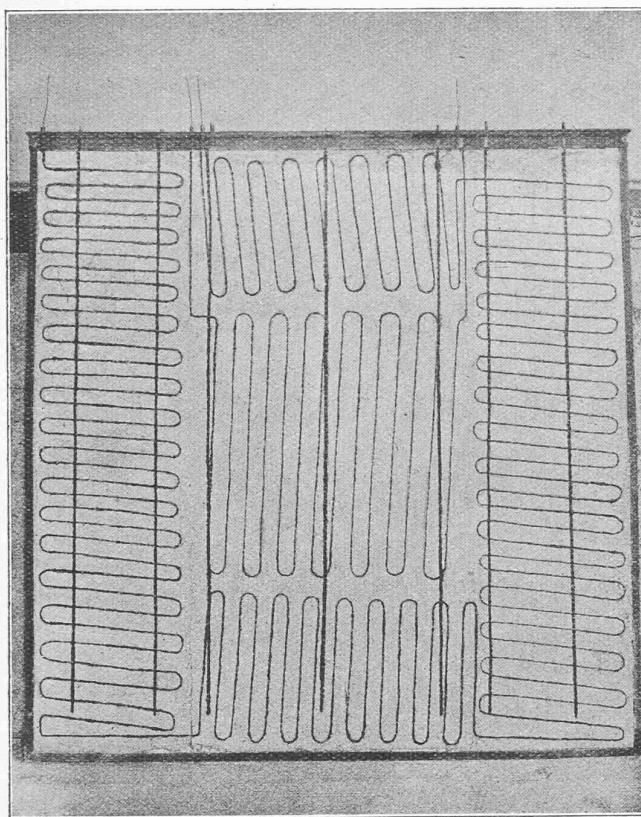


Fig. 3. — Corps de chauffe électrique.

On opère alors comme suit : On installe le corps de chauffe entre les parois à étudier, on y fait passer le courant puis on laisse le système se chauffer pendant longtemps, plusieurs jours, jusqu'à ce que l'on se trouve dans un régime stationnaire. Dans ces conditions, toute la chaleur introduite par le corps de chauffe entre les parois se perd en traversant celles-ci. Le wattmètre indique la quantité de chaleur introduite entre les parois. Avec un couple thermo-électrique on mesure la répartition des températures sur la face chaude de la paroi puis on mesure directement la température de la face froide. De cette manière on connaît tous les éléments nécessaires pour calculer le coefficient de transmission de chaleur d'après la formule (2).

Les dimensions du corps de chauffe sont d'environ 1,10 m.  $\times$  1,10 m. de manière que l'on puisse opérer sur des pans de murs ayant une surface d'environ 1 m.  $\times$  1 m. (de préférence 1,10 m.  $\times$  1,10 m.).

Avec le wattmètre, on ne relève toutefois pas toute l'énergie électrique absorbée par le corps de chauffe ; on ne mesure que l'énergie électrique absorbée par un carré de 0,50 m.  $\times$  0,50 m. placé au milieu du corps de chauffe, dans la région où la température est la plus uniforme et qui est visible également sur la figure 3.

Quant aux températures, elles ont été relevées dans toute l'étendue de la paroi.

Le terme le plus délicat à déterminer dans la formule (2) c'est la différence  $t_1 - t_2$  entre les températures des faces des parois. Si l'on avait affaire à une température cons-

tante sur toute la surface des parois, cette détermination ne présenterait pas de difficultés. Mais comme cela n'est pas le cas, il faut relever les températures en différents points de la face des parois, en étudier la répartition, puis en calculer une valeur moyenne pour la région intéressante.

(A suivre.)

### Concours pour l'étude d'un Musée des Beaux-Arts à ériger à la Chaux-de-Fonds.

Une commission formée par des représentants du Conseil général et du Conseil communal de la Chaux-de-Fonds, du Bureau du Contrôle, de la Société des Amis des Arts, a ouvert un concours d'architecture ayant pour objet l'étude d'un Musée des Beaux-Arts, qui sera construit sur le chésal sis à la Chaux-de-Fonds entre la propriété rue de la Loge N° 11 et l'immeuble rue de l'Envers, 35.

Le jury était constitué de MM. Braillard, arch., Genève ; Laverrière, arch., Lausanne ; Jost, arch., Lausanne ; Prince, arch., Neuchâtel ; Thévenaz, arch., Lausanne ; Bernouilli, arch., Bâle. Suppléants MM. Gilliard, arch., Lausanne et Rittmeyer, arch., Winterthour. — MM. Guyot et Péquegnat, membres des Amis des Arts. — M. Hoffmann, Conseiller communal.

Les concurrents devaient être domiciliés à la Chaux-de-Fonds, et y avoir le siège principal de leur activité.

Les projets qui devaient être livrés le 30 juin 1923, devaient comporter : Un plan de situation échelle 1 : 500, les plans de l'édifice, complets, au 1 : 100, une vue perspective d'un point fixé sur le plan de situation.

Quant au fond les projets devaient obéir aux prescriptions suivantes :

a) L'utilisation la plus rationnelle du terrain à disposition devra être prévue, de manière à ne pas compromettre sensiblement les dégagements en nature de parc existant aux alentours du bâtiment Loge 11. En d'autres termes, un empêtement sur ces dégagements n'est pas exclu en principe, il est même nécessaire pour obéir à la prescription spécifiée sous lettre e). Voir plan de situation, page 282.

Dans ces limites, la grandeur et l'importance du nouveau bâtiment n'est pas précisée. Il peut être bâti sur le chésal indiqué jusqu'à la limite extrême du fonds, sous réserve du retrait d'alignement prévu par la dernière phrase du présent alinéa. Tout projet devra former un tout, mais être conçu de telle sorte qu'il puisse être exécuté en deux étapes au minimum. Il pourra être tenu compte en vue de la seconde étape, de la démolition éventuelle du bâtiment Envers 35. La façade principale du bâtiment devra être prévue parallèle à l'alignement de la rue de l'Envers, mais en retrait de cet alignement.

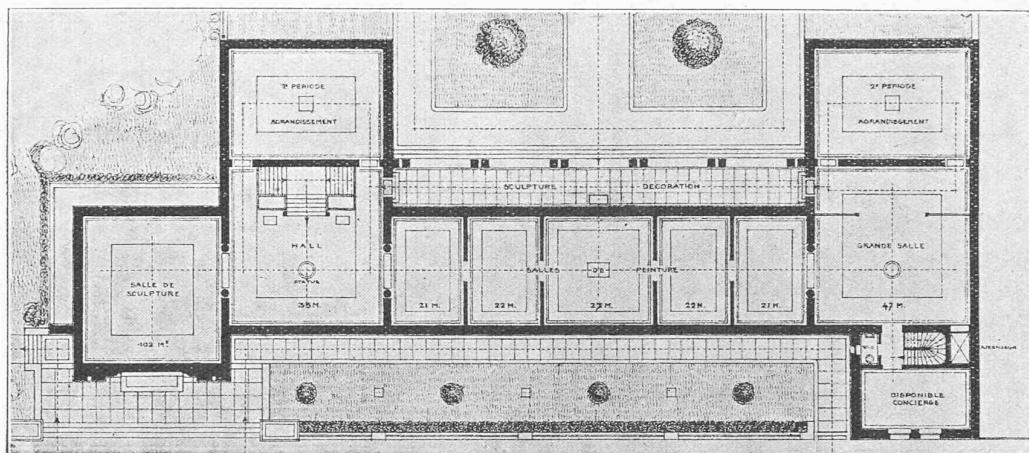
b) La première étape d'exécution devra être prévue pour fournir les locaux suivants :

*Une salle d'expositions temporaires comportant 100 m. au minimum, des salles de peinture offrant 200 m. au minimum de cimaise fixe, une salle de gravure avec 22 m. de cimaise environ, une salle de sculpture de 120 m<sup>2</sup> environ, une chambre pour le Comité, un local de déballage, un local servant de dépôt aux œuvres non exposées, un vestibule avec vestiaire et caisse, un local de chauffage situé de manière à supprimer tout risque d'incendie pour le bâtiment, des W.-C. suffisants. Ces locaux devront être répartis de manière à faciliter la surveillance. Une partie du disponible devra être disposée afin de pouvoir être transformée à peu de frais en petit logement de concierge, si cela est jugé utile à un moment donné.*

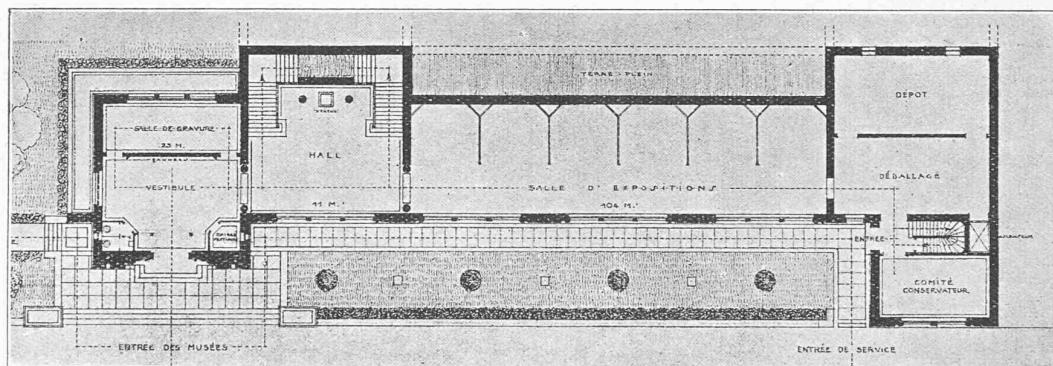
c) Toutes les salles d'exposition et de musée devront dans la mesure du possible posséder un éclairage d'en haut. La salle des gravures peut être éclairée latéralement.

d) Le coût d'exécution de la première étape de la construction ne devra pas dépasser 400 000 francs, y compris les terrassements et aménagements extérieurs, sauf trottoir et rues.

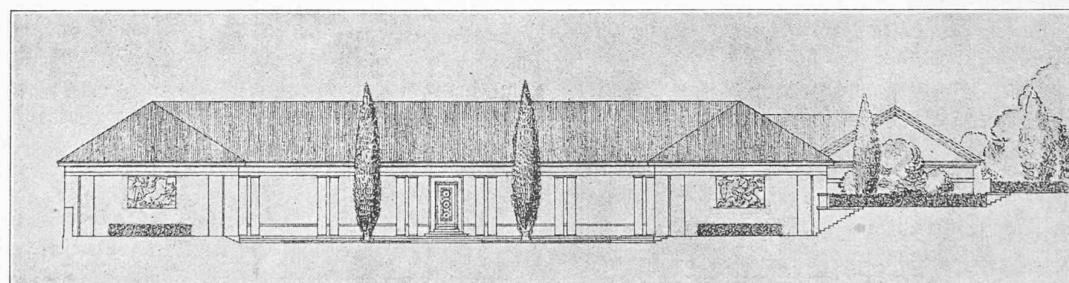
## CONCOURS POUR LE MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE LA CHAUX-DE-FONDS



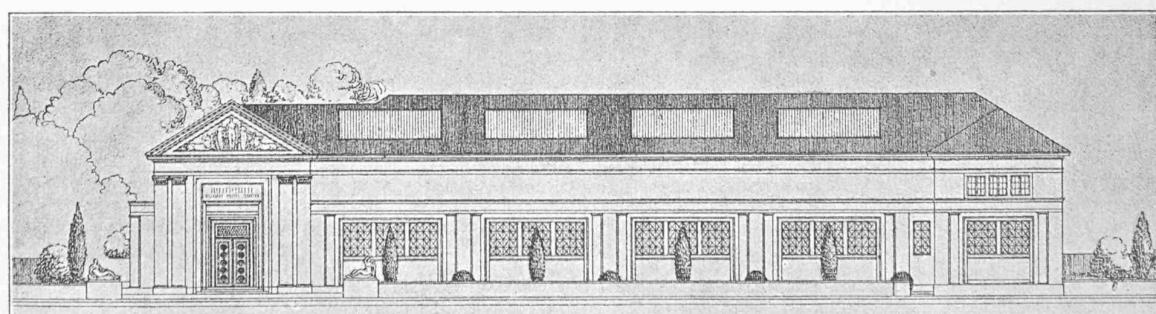
Plan de l'étage. — 1 : 500.



Plan du rez-de-chaussée. — 1 : 500.



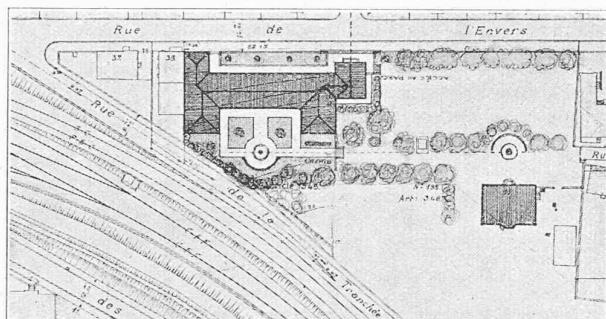
Façade sur le jardin. — 1 : 500.



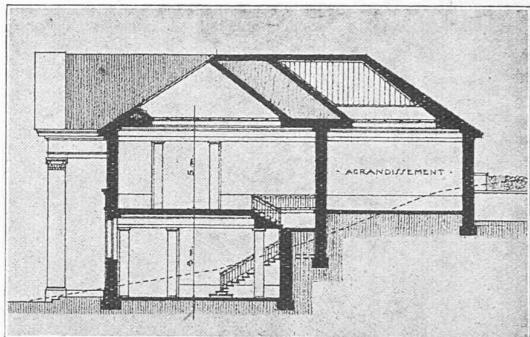
Façade sur la rue de l'Envers. — 1 : 500.

1<sup>er</sup> prix : projet « Saint-Georges », de MM. C. L'Eplattenier et R. Chapallaz.

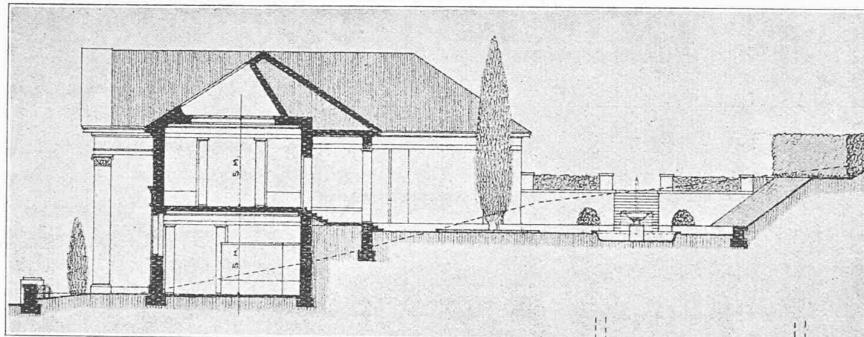
## CONCOURS POUR LE MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE LA CHAUX-DE-FONDS



Plan de situation. — 1 : 2500.



Coupe sur le Hall. — 1 : 400.



Coupe sur l'axe du jardin. — 1 : 400.

e) Une partie du projet, *attenant ou non au bâtiment principal*, devra être étudiée spécialement au point de vue esthétique, pour faire fond à la rue du Casino, en présentant un motif d'architecture propre à indiquer l'entrée des Musées.

Une somme de 7000 francs était mise à la disposition du jury, pour récompenser selon leurs mérites les projets présentés, ou pour les acheter. Le nombre des projets à primer n'était pas fixé, mais laissé à l'appréciation du jury. Un concurrent ne pouvait obtenir plus d'un prix, quel que fût le nombre des projets présentés par lui.

*Rapport du Jury:*

Le jury s'est réuni les 28 et 29 août à la Chaux-de-Fonds pour examiner les projets. Tous les membres du jury sont présents. M. Hoffmann, Conseiller communal, est désigné comme président ; M. Thévenaz, arch., fonctionne comme rapporteur. Le jury constate que les projets ont été remis dans les délais fixés.

Les projets numérotés de 1 à 13, portent les devises suivantes  
Nº 1, « Simplicité ». Nº 2, « Saint-Georges ». Nº 3, « La Colline ». Nº 4, « Lumière ». Nº 5, « Verdure ». Nº 6, « Ne Quid Nimis ». Nº 7, M. D. B. A. ». Nº 8, « La Chaux-de-Fonds ». Nº 9, « Idé ». Nº 10, « Clarté ». Nº 11, « Parc et Musée ». Nº 12, « Atmos ». Nº 13, « Léopold-Robert ».

Après une étude sur place du terrain et après un premier examen des projets, le jury décide de procéder à deux tours d'élimination et élimine au premier tour pour insuffisance le Nº 9.

Sont éliminés au deuxième tour, pour étude insuffisante les projets Nº 10 et Nº 12.

Restent en présence dix projets sur lesquels le jury porte les critiques suivantes :

Nº 2, « Saint-Georges ». Très bon projet ; l'implantation du bâtiment est bonne ; toutefois l'entrée du parc n'est pas assez accentuée. Le terrain restant disponible derrière le Musée est habilement utilisé en jardin se composant bien avec le parc. Les plans sont simples et bien étudiés ; cependant les W.C. à l'entrée sont inadmissibles ; l'escalier principal échappe mal et serait à modifier. La salle des gravures est mal placée. Son éclairage est mauvais. L'architecture est sobre, harmonieuse et bien dans le caractère d'un musée de cette importance.

(A suivre.)

**Le canal alsacien entre Bâle et Strasbourg et la régularisation du Rhin sur ce secteur<sup>1</sup>.**

par M. KUPFERSCHMID, ancien ingénieur en chef du « Wasserbauamt », à Carlsruhe.

Le 10 mai 1922 a été conclu à Strasbourg entre les délégations allemande, française et suisse un accord dont le texte est reproduit à la page 167 du *Bulletin technique* du 8 juillet 1922.

Le même jour, la Commission Centrale pour la navigation du Rhin, après avoir pris connaissance de l'accord ci-dessus, adopta la résolution reproduite et illustrée d'un croquis, à la page 166 du même numéro du *Bulletin technique*.

La question du canal a donc, en ce qui concerne la navigation reçu une solution au sujet du tronçon amont, du bief de Kembs ; cette solution n'est pas encore définitive, puisqu'il reste à déterminer si le remous s'étendra jusqu'à l'embouchure de la Birse, ou s'arrêtera à la frontière française. On ne saura si cette solution doit servir d'exemple pour les

<sup>1</sup> Traduction d'un article paru dans les N<sup>o</sup>s des 8 et 15 septembre de la revue allemande *Der Rhein*.